RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRO TENEBRAS LUX

Arrêté du 16 septembre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 214
parcelle no 1274
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 214, sis sur la parcelle no 1274, feuille 20, du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrit au registre foncier au nom de la communauté héréditaire formée de Monsieur Jean-Louis GIROD et de Madame Denise TARCHINI-GIROD;

attendu qu'il s'agit d'un bâtiment rural caractéristique du bassin genevois, très intéressant pour tous ses éléments typiques intacts, son volume et sa position dans le site, en écran devant un mas ancien profondément remanié et transformé;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu les observations favorables recueillies le 15 février 1986;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 214, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

16.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

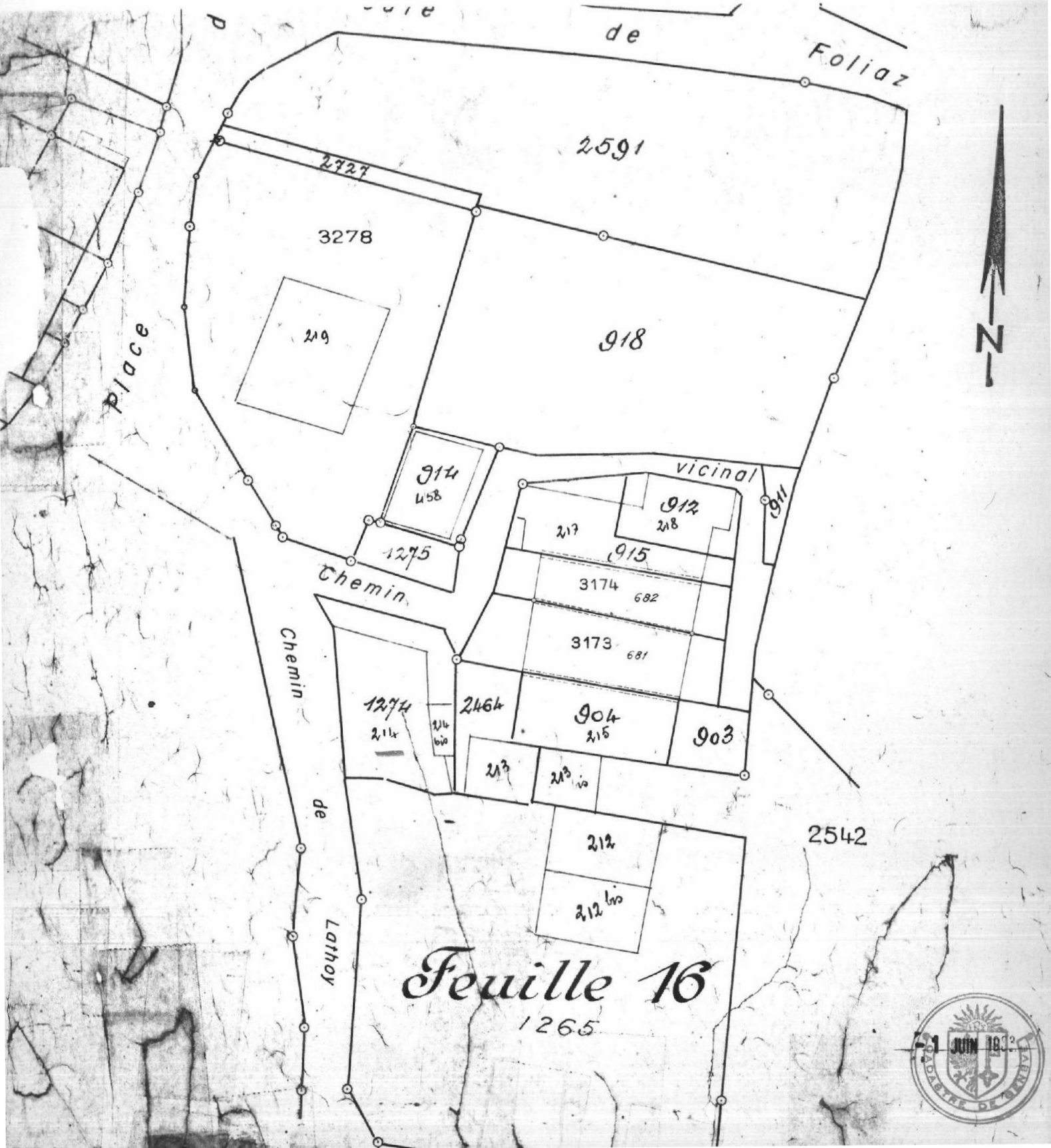
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 500



21 JUIN 19[illegible]
CADASTRE DE GENEVE